

(Maison des sports à 18H00)

Présents : Claude BROSSARD, Eric DUCOS, Michel KERISIT, Jacques SORIEUX

Absents excusés : Pascal BOYER, Vincent GOUSSET, Jacques LABRUE

Ordre du jour :

- 1) Adoption du PV de la dernière CSD
 - 2) Compte-rendu des CSR du 3 mars 2018 et du 12 mai 2018
 - 3) Championnat par équipes : point sur la 2^{ème} phase, montées et descentes
 - 4) Epreuves individuelles : point sur la 2^{ème} phase
 - 5) Règlements
 - 6) Questions diverses
-
-

1) Adoption du PV de la dernière CSD

Le PV de la CSD du 18/12/2017 est adopté à l'unanimité.

2) Compte-rendu des CSR du 3 mars 2018 et du 12 mai 2018

a) CSR du 3 mars 2018

- J14 : R3B GDR GUIPAVAS 4 – PLOMEUR TT 2
Le club de GUIPAVAS a fait jouer 2 mutés, l'un au 01/07/2017 et l'autre au 25/09/2017 ; ce qui n'est pas autorisé. Le JA n'a mentionné sur la feuille de rencontre qu'un seul muté.
Décision : rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 point et application de l'amende pour équipe incomplète.
Le club de GUIPAVAS fait appel de cette sanction arguant du fait que le JA n'avait pas vérifié les licences présentées sur smartphone et qu'il leur avait affirmé qu'ils pouvaient jouer avec 2 mutés.
Le jury d'appel a statué et confirmé la sanction infligée par la CSR en rendant, toutefois, les 100 € de caution.
- J14 : PN dames THORIGNE-FOUILLARD TT 2 – CPB RENNES 4
Le club du CPB RENNES a fait jouer 2 joueuses qui avaient disputé la journée 13 en équipe 3 ; ce qui n'est pas autorisé puisque la journée 14 est la 2^{ème} journée de la 2^{ème} phase.
Décision : rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 point, mais pas de pénalité financière.
- J15: R2C ASPTT VANNES 1 – RC BRIEC 1
Le club de BRIEC déclare forfait le dimanche matin suite à un décès touchant 2 joueurs de l'équipe. Michel KERISIT en est averti par un mail du JA. Le club de BRIEC n'a pas demandé à rejouer cette rencontre.
Décision : rencontre perdue par forfait 14-0 et 0 point, mais pas de pénalité financière.
- Suite à la demande qui lui avait été faite, lors de la précédente CSR, de faire un rappel à l'ordre au club de PLERIN pour le carton jaune reçu par Alban MARENGUE pour insulte au JA, Michel KERISIT informe la CSR qu'il n'a pas envoyé de courrier mais qu'il a rencontré le président du club et le père du joueur à l'occasion des championnats de Bretagne sport dans l'entreprise qui ont eu lieu à PLERIN. Ils lui ont expliqué que le problème venait du JA dont ils ne voulaient plus à PLERIN. Il leur a répondu que ce n'était pas une raison pour l'insulter et leur a demandé de faire un rappel à l'ordre à Alban.
- Michel KERISIT informe la CSR que, suite à la décision de faire descendre leur équipe 1 en R3 à la fin de la 1^{ère} phase, l'éducateur de BETTON avait envoyé un mail « salé » à la ligue et que le président du club en avait envoyé un encore pire. Il a réglé le problème avec l'éducateur au téléphone et Claude BROSSARD s'est occupé de régler le problème avec le président en interne.
- Comme il n'y aura sans doute que 4 ou 5 équipes la saison prochaine, la CSR décide que dans ce cas, en application de la décision prise en conseil de ligue, la poule de pré-nationale sera supprimée. Une journée finale, regroupant les équipes intéressées par une montée en nationale 3, sera organisée en même temps que la dernière journée de championnat de chaque phase. Les équipes devront être composées de 4 joueuses comme en nationale 3. Suivant le nombre d'équipes présentes, les rencontres s'arrêteront au score acquis. Il restera à trouver un lieu central pour organiser cette épreuve.
- Concernant le GIRPE, le dernier conseil de ligue a décidé d'accorder une aide de 100 € aux clubs évoluant en nationale et en régionale pour acheter du matériel informatique. Cette aide ne sera versée que sur présentation d'une facture et d'un engagement du club à utiliser.

- Le conseil de ligue a décidé de demander à la réunion de zone sur le critérium fédéral du 21 février 2018, non pas un retour à 2 zones distinctes comme cela avait été envisagé, mais une montée par zone à chaque tour quel que soit le classement dans le tableau.
Cette proposition a été rejetée par les 3 autres ligues.
Néanmoins, il a été décidé de demander à la Fédé une 3^{ème} montée pour les zones 1 et 2.
- La CSR décide de proposer, au prochain conseil de ligue, la modification du règlement du championnat de Bretagne vétérans. Certaines joueuses et joueurs, dans la limite de 4 invitations par tableau, pourraient participer au championnat de Bretagne sans avoir fait le championnat départemental et à condition de posséder un classement minimum variable suivant la catégorie.

b) CSR du 12 mai 2018

- J14: R3B GDR GUIPAVAS 4 – PLOMEUR TT 2
L'appel du club de GUIPAVAS a été rejeté par le jury d'appel fédéral qui a confirmé la sanction prise par la CSR et la rencontre perdue par pénalité pour l'équipe de la GDR GUIPAVAS 4.
- J16: R3C CS BETTON 2 – TA RENNES 4
L'équipe du CS BETTON a fait jouer 2 mutés, l'un au 01/07/2017 et l'autre au 21/09/2017 ; ce qui n'est pas autorisé. Le JA a bien mentionné les 2 mutés sur la feuille de rencontre.
Décision : rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 point et application de l'amende pour équipe incomplète.
- J16: R3E ASPTT VANNES 2 – USC LE VERGER 1
Un joueur de l'ASPTT VANNES se blesse à l'échauffement et n'entre pas dans l'aire de jeu pour disputer sa 1^{ère} partie. Il est donc considéré comme absent.
Décision : rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 point et application de l'amende pour équipe incomplète.
Suite à l'intervention du JA qui endosse la totale responsabilité de l'erreur, puisque c'est lui qui a dit au joueur que ce n'était pas la peine de rentrer dans l'aire de jeu et que ça n'aurait pas de conséquences, la CSR annule la sanction.
- J18: R3F CTT PLOUIGNEAU 1 – TT GUEMENE/SCORFF 1
Un joueur de GUEMENE/SCORFF se blesse à l'échauffement et n'entre pas dans l'aire de jeu pour disputer sa 1^{ère} partie. Il est donc considéré comme absent.
Décision : rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 point et application de l'amende pour équipe incomplète.
Le club de GUEMENE/SCORFF a envisagé dans un mail adressé à la ligue de faire appel, mais ne l'a finalement pas fait.
- J19: R3B TT PORDIC 1 – ST DIVY SPORT 3
Un joueur de ST DIVY, Benoit GOURIOU, abandonne lors de sa 2^{ème} partie suite aux remarques de l'arbitre sur son service. Le JA le laisse poursuivre la rencontre et disputer le double et son dernier simple, ce qui est interdit par l'article II.117 des règlements sportifs fédéraux.
En plus du JA de la rencontre, il y avait 2 JA dans l'équipe de ST DIVY dont le joueur incriminé. Aucun des 3 ne connaissait ce point de règlement.
Décision : les 2 dernières parties disputées par Benoit GOURIOU sont considérées comme perdues et le score de la rencontre passe de 9-5 à 7-7.
- Les JA ont fait plusieurs erreurs lors de la 2^{ème} phase par méconnaissance du règlement. Un rappel des principaux règlements sera fait, par la CRA, à tous les JA au début de la saison prochaine.
- Il y a 3 descentes de nationale 3 messieurs en régionale : ST DIVY SPORT 1, THORIGNE-FOUILLARD TT 3 et GV HENNEBONT 3.
Les descentes pourraient éventuellement être modifiées suite à un problème qui s'est posé dans la poule I de N3.
A l'occasion de la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase, l'équipe du CSN NOISY LE GRAND 1 perd la rencontre par pénalité contre les 7 ILES TT 1. Un de ses joueurs n'est pas rentré dans l'aire de jeu pour sa 1^{ère} partie car il s'était, à priori, blessé à l'échauffement. L'équipe a donc été considérée comme incomplète.
Dans un premier temps, le club de NOISY LE GRAND a fait appel de cette décision devant la CSF en arguant du fait que c'était le JA qui leur avait dit que, si leur joueur ne rentrait pas dans l'aire de jeu, il n'y aurait pas de conséquences. La CSF a confirmé sa décision.
Ils ont ensuite fait officiellement appel devant le jury d'appel de la fédération. Celui-ci, à l'occasion de sa réunion du 6 avril a infirmé la décision de la CSF et rétabli le score initial, à savoir 7-7. Ni le club des 7 ILES TT, ni les autres clubs de la poule n'ont été informés de cette décision avant la dernière journée de championnat qui avait lieu le 5 mai. Ils ne le seront que dans l'après-midi du 7 mai, suite à l'appel téléphonique de Michel KERISIT à Michel BREMOND. Le club des 7 ILES TT a découvert par hasard, en allant sur SPID le 4 mai en fin d'après-midi, que le score initial de leur rencontre contre NOISY LE GRAND venait d'être rétabli.
L'équipe de ST DIVY SPORT 1 pensait donc être assuré de son maintien avant cette dernière journée ; mais, sa défaite contre l'équipe des 7 ILES TT 1 a entraîné sa descente.
Le club de ST DIVY a adressé un courrier à la CSF pour demander leur repêchage en nationale 3 et a fait appel de la décision du jury d'appel devant le CNOSF. Celle-ci sera déclarée irrecevable car ils ne sont pas directement concernés par la décision. Il aurait fallu que ce soit le club des 7 ILES TT qui fasse appel.
Renan THEPAUT va adresser un courrier officiel à la CSF pour soutenir la demande de repêchage de ST DIVY.

- Compte tenu de la probable suppression de la PN dames la saison prochaine et compte tenu du fait que l'équipe classée 2ème de pré-nationale, THORIGNE-FOUILLARD TT 2, souhaite continuer à jouer en féminines, Michel KERISIT a demandé à la ligue des Pays de la Loire d'organiser une rencontre de barrage pour la montée supplémentaire en nationale 3. Celle-ci a répondu par mail qu'elle laissait la montée supplémentaire à la Bretagne car l'équipe classée 2ème de leur poule de pré-nationale, MURS ERIGNE ASITT 2, n'avait pas le droit de monter car elle ne s'était pas réengagée en N3 en 1ère phase.
A la demande formulée par le club de MURS ERIGNE, le président de la CSF Jean-Luc GUILLOT a répondu que leur équipe 2 pouvait monter en nationale 3. Compte tenu de ce nouvel élément, la ligue des Pays de la Loire est donc revenu sur sa 1ère décision et demande à organiser une rencontre de barrage.
L'article II.115.2 est parfaitement clair et interdit à l'équipe de MURS ERIGNE 2 de monter en nationale 3 pour la 1ère phase de la saison prochaine. C'est pourquoi, la ligue de Bretagne a demandé à la CSF de revoir sa position et d'accorder la montée supplémentaire à l'équipe de THORIGNE-FOUILLARD TT 2.
L'affaire en est là pour le moment.
- Renan THEPAUT demande au président de la CRA, Joël LE DIOURON, d'informer les clubs de la décision prise par le dernier conseil de ligue d'accorder une aide de 100 € aux clubs évoluant en nationale et en régionale pour acheter du matériel informatique. Cette aide ne sera versée que sur présentation d'une facture et d'un engagement du club à utiliser GIRPE.
- En critérium fédéral de nationale 2, la Fédé a refusé d'accorder 3 montées en nationale 1 à l'interzone Bretagne, Pays de la Loire, Ile de France, Centre-Val de Loire.
- La Fédé envisage d'autoriser, à tous les niveaux, une joueuse ou un joueur à déclarer une fois forfait dans la saison sans descendre dans la division inférieure. Cette proposition n'a pas été entérinée par le conseil fédéral pour le moment.
- Michel KERISIT rappelle aux membres de la CSR la décision prise à la 1ère CSR de la saison et demande aux responsables de CSD de bien informer les clubs de leur comité. Les joueuses et joueurs susceptibles d'évoluer en nationale ou en régionale devront être inscrits avant le 15 septembre et les clubs devront saisir eux-mêmes les inscriptions sur SPID. Passée cette date, elles ou ils seront reversés en départementale.
- La CSR revient sur le carton rouge reçu par Chloé MARENGUE, pour insulte au JA, à l'occasion du championnat des Côtes d'Armor. Le comité 22 n'a pas souhaité saisir l'instance régionale de discipline. Après discussions, la CSR estime que la CRA, si elle le souhaite, peut demander la saisie de la commission de discipline. Ce point sera discuté pendant le championnat de Bretagne et une décision sera prise.

3) Championnat par équipes : point sur la 2^{ème} phase, montées et descentes

- Michel KERISIT fait le point sur les litiges de la 2^{ème} phase :

13^{ème} journée R.A.S

14^{ème} journée

⊗ PRB : CS BETTON 3 a fait jouer 2 joueurs qui avaient disputé la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase dans une équipe de numéro inférieur. Du coup, l'équipe ne comportait plus que 2 joueurs régulièrement qualifiés. Sanction : la rencontre est perdue par pénalité (14-0 et 0 point).

⊗ D2D : TT HAUTE VILAINE (N) 3 a fait jouer 2 joueurs qui avaient disputé la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase dans une équipe de numéro inférieur. Sanction : les parties disputées par le moins bon des deux joueurs ont été considérées comme perdues (score : 9-4 au lieu de 13-1).

⊗ D4D : ILLE ET RANCE TT 6 a fait jouer 2 joueurs qui avaient disputé la 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase dans une équipe de numéro inférieur. Sanction : les parties disputées par le moins bon des deux joueurs ont été considérées comme perdues (score : 7-7 au lieu de 10-4).

15^{ème} journée

⊗ D3D : MONTAUBAN OC 2 a fait jouer 2 joueurs mutés. Or, pour un de ces 2 joueurs, il s'agissait d'une mutation exceptionnelle. Ils n'avaient donc pas le droit de disputer tous les deux cette rencontre. Sanction : les parties disputées par le plus récent des mutés ont été considérées comme perdues (score : 6-8 au lieu de 8-6).

16^{ème} journée R.A.S

17^{ème} journée

⊗ D4C : O.MONTREUIL-LANDAVRAN 3 a fait jouer un joueur brûlé. Sanction : les parties qu'il a disputées ont été considérées comme perdues (score inchangé).

⊗ D4H : TT BAULON/ST THURIAL (B) 4 a fait jouer un joueur brûlé. Sanction : les parties qu'il a disputées ont été considérées comme perdues (score : 5-9 au lieu de 7-7).

18^{ème} journée

⊗ D2D : VOLONTAIRES JANZEENS 3 a fait jouer un joueur brûlé. Du coup, l'équipe ne comportait plus que 2 joueurs régulièrement qualifiés. Sanction : la rencontre est perdue par pénalité (14-0 et 0 point).

19^{ème} journée

☒ D3B : OC CESSON 11 a fait jouer 2 joueurs mutés. Or, pour un de ces 2 joueurs, il s'agissait d'une mutation exceptionnelle. Ils n'avaient donc pas le droit de disputer tous les deux cette rencontre. Sanction : les parties disputées par le plus récent des mutés ont été considérées comme perdues (score : 6-8 au lieu de 7-7).

- Michel KERISIT fait part à la CSD des montées et descentes en fin de 2^{ème} phase. Il n'y a qu'une descente de R3, l'US GUIPRY-MESSAC 2. Compte tenu de la suppression d'une poule de D1 le samedi, cela entraîne la descente de 2 6^{èmes} sur 4 de D1 en D2, d'un 5^{ème} sur 3 de D2 en D3 et de tous les 6^{èmes} de D3 en D4.
- En D2B, l'OC CESSON 9 termine 1^{er} de sa poule. Dans le même temps, l'équipe 7 du club termine 7^{ème} de sa poule en D1 et descend en D2, empêchant réglementairement la montée de son équipe 9 en D1. Cette descente étant due à la suppression d'une poule de D1, la montée de l'équipe 9 de CESSON a été, dans un premier temps, annoncée aux clubs sous réserve d'homologation par la commission sportive. Suite à cette annonce, le club de la TA RENNES, dont l'équipe 9 a terminé 2^{ème} de la poule D2B, a adressé un courrier au comité pour demander l'application du règlement et la montée de son équipe 9 en lieu et place de l'OC CESSON 9. Après discussion, la CSD estime qu'elle n'a pas d'autre choix que d'appliquer le règlement. C'est donc la TA RENNES 9 qui monte en D1 à la place de l'OC CESSON 9. Michel KERISIT enverra un courrier aux clubs concernés pour les avertir de la décision de la CSD.

4) Epreuves individuelles : point sur la 2^{ème} phase

- Les interclubs ont été organisés au pied levé par le club de THORIGNE-FOUILLARD. Faute d'organisateur, les courriers d'engagement ont été envoyés un peu tard ; ce qui explique peut-être en partie la grosse baisse de la participation. On est en effet passé de 70 équipes la saison dernière à 49 équipes cette année. Une nouvelle fois, il n'y a eu aucun tableau féminin d'organisé puisqu'il n'y avait qu'une équipe engagée en minimales filles. Petite consolation en poussins où il y avait 6 équipes engagées.
- Les finales départementales par classement, bien organisées par le club du CPB RENNES, ont connu, cette année, une affluence en hausse avec 23 inscrits de plus que la saison dernière. Néanmoins, compte tenu de l'autorisation faite aux benjamins et aux minimales de participer, on pouvait s'attendre à un nombre d'inscrits un peu plus important. Il a même fallu annuler les tableaux F9 et F12 car il n'y avait que 2 joueuses inscrites. La compétition aurait donc dû se dérouler sans problèmes et finir à l'heure prévue. Hélas, le sort en a décidé autrement puisque nous avons été victime d'une coupure de courant sur le coup de 13H00. Plusieurs personnes de la ville de Rennes se sont déplacées sans réussir à trouver l'origine du problème. Nous nous sommes donc retrouvés sans informatique et sans micro. Il a fallu ressortir les crayons et le papier pour continuer tant bien que mal la compétition. Nous avons pu jouer dans la grande salle jusqu'à 17H00 et ensuite, faute de lumière suffisante, nous sommes allés finir la compétition dans la salle spécifique où la lumière fonctionnait. Bien évidemment, une ½ heure après, le courant revenait dans la grande salle. Nous avons donc terminé l'épreuve vers 21H00 sans pouvoir faire disputer les parties de classements prévues et, pour la qualification à la finale régionale, les joueurs ont été départagés à partir de leurs points licences.
- Les championnats d'Ille et Vilaine individuels ont eu lieu, cette année, dans de très bonnes conditions, à VERN-SUR-SEICHE. Hélas, la participation n'a pas été au rendez-vous puisqu'il y avait 23 joueurs de moins en corpo, 30 en jeunes et 56 en seniors. Si cela était prévisible en corpo, il faut espérer que la désaffection en libre est due au fait que la compétition avait lieu le week-end de Pâques et que les choses s'arrangeront la saison prochaine.
- Le critérium des jeunes, qui a eu lieu pour la 1^{ère} fois à JAVENE, a connu une participation en chute libre. De 136 joueurs représentant 16 clubs la saison dernière, on est passé à 96 joueurs représentant 9 clubs cette saison. Il est grand temps de s'interroger sur l'avenir de cette compétition et, sans doute, de revoir le règlement en CDJ.

6) Règlements

- Le conseil de ligue ayant entériné le changement de règlement du championnat de Bretagne vétérans pour la saison prochaine, il faut modifier le règlement départemental en conséquence. Les joueuses et joueurs, possédant un classement suffisant, pourront, à leur demande, être dispensés du championnat départemental et être invités au championnat de Bretagne. Ces invitations seront de 4 au maximum sur l'ensemble des 4 comités bretons. Des classements minimums ont été fixés par catégorie. La CSD adopte le nouveau règlement présenté par Michel KERISIT. Celui-ci figure en annexe du présent compte rendu et sera soumis à l'approbation du prochain comité directeur.
- Suite à la décision de la ligue d'imposer aux clubs de saisir eux-mêmes leurs inscriptions au critérium fédéral avant le 15 septembre, la CSD décide de ne pas modifier le règlement départemental du critérium fédéral ; mais plutôt d'envoyer un courrier explicatif aux clubs et d'en parler à la journée bilan de fin de saison.

7) Questions diverses

- Michel KERISIT présente à la CSD le calendrier de la saison prochaine, établi lors de la CSR du 12 mai. Au niveau du championnat par équipes, la Fédé a envisagé d'en retarder la fin, mais elle a abandonné ce projet.
- La 3^{ème} journée de championnat tombe au milieu des vacances de la Toussaint. La CSR a envisagé de déplacer cette journée, mais il n'était pas possible de l'avancer sur un des 2 week-ends précédents. En effet, la Fédé a interdit de mettre des compétitions les 20 et 21 octobre à cause de la coupe du monde qui a lieu à Paris et les 13 et 14 octobre, il y a le 1^{er} tour du critérium fédéral. On aurait pu la reculer au 3 et 4 novembre, mais la CSR a estimé qu'il y aurait beaucoup de monde à faire le pont du 1^{er} au 4 novembre. La date initiale a donc été maintenue.

- Il faudra également gérer un problème en fin de saison car il n'y aura que 15 jours entre la dernière journée de championnat et la journée des titres. Le délai est un peu court, mais il était difficile de reculer la journée des titres car les 2 week-ends suivants sont ceux de l'Ascension et de la Pentecôte et que le 15 et 16 juin, ça commence à faire un peu tard.
- La CSD entérine ce calendrier qui figure en annexe de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le responsable de la CSD
Michel KERISIT